



## **RÈGLEMENT DES COURSES**

**DE LA**

**COUPE DES GLACES**

**version 2011**

**révision 2011-01-29**

Adopté par le conseil d'administration du CQCG le 11 mai 2010  
Modifié par le conseil d'administration du CQCG le 21 septembre 2010  
Modifié par le conseil d'administration du CQCG le 31 janvier 2011, entrant en vigueur  
rétroactivement au 29 janvier 2011

## 0. TABLE DES MATIÈRES

|          |   |    |
|----------|---|----|
| 0.       | TABLE DES MATIÈRES  | 2  |
|          | SECTION DÉFINITIONS   | 6  |
| 1.       | DÉFINITIONS   | 6  |
|          | SECTION CANOTIERS   | 9  |
| 2.       | SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS  | 9  |
| 2.1.     | Canot   | 9  |
| 2.1.1.   | Poids   | 9  |
| 2.1.2.   | Longueur du canot   | 9  |
| 2.1.3.   | Largeur du canot  | 9  |
| 2.1.4.   | Tolets  | 9  |
| 2.1.5.   | Flottabilité  | 9  |
| 2.1.5.1. | Sections du canot   | 9  |
| 2.1.5.2. | Disposition du matériel flottant  | 9  |
| 2.1.5.3. | Répartition du matériel flottant  | 10 |
| 2.1.5.4. | Limitation importante   | 10 |
| 2.1.5.5. | Zone centrale   | 10 |
| 2.1.6.   | Numéro d'identification du canot  | 10 |
| 2.1.7.   | Espace réservé au commanditaire de la course                              | 10 |
| 2.1.8.   | Bancs glissants   | 10 |
| 2.1.9.   | Couleur du canot  | 10 |
| 2.2.     | Fusées  | 11 |
| 2.3.     | Gilets de sauvetage   | 11 |
| 2.4.     | Écope   | 11 |
| 2.5.     | Sac à corde de rappel   | 11 |
| 2.6.     | Sifflet de signalisation  | 11 |
| 2.7.     | VHF   | 11 |
| 2.8.     | Rames et pagaies  | 11 |
| 2.9.     | Équipements prohibés  | 11 |
| 2.9.1.   | Propulsion  | 11 |
| 2.9.2.   | Équipement de communication   | 11 |
| 2.9.3.   | Équipement de positionnement  | 11 |
| 3.       | INSCRIPTION AUX COURSES   | 12 |
| 3.1.     | Guichet d'inscription   | 12 |
| 3.2.     | Période d'inscription   | 12 |
| 3.2.1.   | Prix régulier   | 12 |
| 3.2.2.   | Prix majoré   | 12 |
| 3.2.3.   | Fin des inscriptions  | 12 |
| 3.3.     | Réservation aux soirées   | 12 |
| 3.4.     | Condition d'inscription de l'équipage                                     | 12 |
| 3.4.1.   | Formation   | 12 |
| 3.5.     | Inscription   | 12 |
| 3.5.1.   | Informations à fournir  | 12 |
| 3.5.2.   | Modification de l'équipage  | 12 |
| 3.5.3.   | Exclusivité du numéro de canot  | 13 |
| 3.6.     | Changement de classe  | 13 |
| 3.6.1.   | Erreur à l'inscription  | 13 |
| 3.6.2.   | Changement en cours de saison.  | 13 |
| 3.7.     | Correction du nom d'équipe  | 13 |
| 3.7.1.   | Correction d'une erreur dans le nom d'équipe ou dans la couleur du canot. | 13 |
| 3.7.2.   | Inscription sous deux noms  | 13 |
| 3.8.     | Remboursement   | 13 |
| 4.       | RÈGLEMENT DE COURSE   | 14 |
| 4.1.     | Enregistrement  | 14 |
| 4.1.1.   | Présentation à l'enregistrement   | 14 |
| 4.1.2.   | Modification d'équipage   | 14 |
| 4.1.3.   | Modification du numéro du canot   | 14 |

|            |   |    |
|------------|---|----|
| 4.1.4.     | Adhésion à l'ACCGQ                              | 14 |
| 4.2.       | Qualifications                                  | 14 |
| 4.2.1.     | Position de départ                              | 14 |
| 4.2.2.     | Circulation sur le parcours                     | 14 |
| 4.2.3.     | Présence  | 14 |
| 4.2.4.     | Départ et arrivée                               | 14 |
| 4.2.5.     | Absence   | 14 |
| 4.2.6.     | Ligne de départ de la course                    | 14 |
| 4.2.7.     | Équipage  | 15 |
| 4.2.8.     | Canot   | 15 |
| 4.2.9.     | Application du règlement                        | 15 |
| 4.3.       | Course  | 15 |
| 4.3.1.     | Inspection pré-course                           | 15 |
| 4.3.2.     | Présentation à l'inspection                     | 15 |
| 4.3.3.     | Inspection complète d'une classe                | 15 |
| 4.3.4.     | Absence à l'inspection                          | 15 |
| 4.3.5.     | Détail de l'inspection                          | 15 |
| 4.3.5.1.   | Pesée   | 15 |
| 4.3.5.2.   | Lest  | 15 |
| 4.3.5.3.   | Poids non conforme                              | 15 |
| 4.3.5.4.   | Condition de la coque                           | 15 |
| 4.3.5.5.   | Identification des équipiers                    | 16 |
| 4.3.5.6.   | Autres normes de sécurité :                     | 16 |
| 4.3.5.7.   | Interdiction de participer à la course :        | 16 |
| 4.3.6.     | Inspection post-course                          | 16 |
| 4.4.       | Départ de course                                | 16 |
| 4.4.1.     | Réunion des capitaines                          | 16 |
| 4.4.2.     | Composition de l'équipage                       | 16 |
| 4.4.3.     | Port de dossard                                 | 16 |
| 4.4.4.     | Modification à l'horaire de départ d'une course | 16 |
| 4.4.5.     | Procédures                                      | 16 |
| 4.4.5.1.   | Position de départ                              | 16 |
| 4.4.5.2.   | Ligne de départ                                 | 17 |
| 4.4.5.3.   | Préavis 5 minutes                               | 17 |
| 4.4.5.4.   | Préavis départ imminent                         | 17 |
| 4.4.5.5.   | Signal de départ                                | 17 |
| 4.5.       | Course  | 17 |
| 4.5.1.     | Permanence                                      | 17 |
| 4.5.2.     | Points de contrôle et étapes                    | 17 |
| 4.5.2.1.   | Types de points de contrôle                     | 17 |
| 4.5.2.1.1. | Par contact                                     | 17 |
| 4.5.2.1.2. | Par contournement                               | 17 |
| 4.5.2.2.   | Validité du passage des points de contrôle      | 17 |
| 4.5.2.2.1. | Point de contrôle par contact :                 | 17 |
| 4.5.2.2.2. | Point de contrôle par contournement :           | 18 |
| 4.5.2.3.   | Passage non valide                              | 18 |
| 4.5.3.     | Arrivée   | 18 |
| 4.5.3.1.   | Description                                     | 18 |
| 4.5.3.2.   | Procédure d'arrivée                             | 18 |
| 4.5.3.3.   | Course incomplète                               | 18 |
| 4.5.4.     | Rang  | 18 |
| 4.5.4.1.   | Parcours complet                                | 18 |
| 4.5.4.2.   | Parcours incomplet                              | 18 |
| 4.6.       | CONSIGNES D'URGENCE                             | 18 |
| 4.6.1.     | Aide  | 18 |
| 4.6.2.     | Urgence   | 18 |
| 4.7.       | Disqualification                                | 18 |
| 4.7.1.     | Rôle des officiels                              | 18 |
| 4.7.2.     | Prononcé de la disqualification                 | 19 |

|                                      |  |    |
|--------------------------------------|--|----|
| 4.7.3.                               | Sanctions  | 19 |
| 4.7.4.                               | Causes entraînant une disqualification sans appel                  | 19 |
| 4.7.4.1.                             | Modification de la composition de l'équipage                       | 19 |
| 4.7.4.2.                             | Membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ                            | 19 |
| 4.7.4.3.                             | Équipe inexpérimentée  | 19 |
| 4.7.4.4.                             | Réunion des capitaines   | 19 |
| 4.7.4.5.                             | Équipement prohibé   | 19 |
| 4.7.4.6.                             | Aide   | 19 |
| 4.7.4.7.                             | Interruption de course   | 19 |
| 4.7.4.8.                             | Sauvetage  | 19 |
| 4.7.4.9.                             | Pari   | 19 |
| 4.7.5.                               | Causes entraînant une disqualification avec appel                  | 20 |
| 4.7.5.1.                             | Ligne de départ  | 20 |
| 4.7.5.2.                             | Passage non valide   | 20 |
| 4.7.5.3.                             | Inspection post-course   | 20 |
| 4.7.5.4.                             | Obstruction et retenue   | 20 |
| 4.7.5.5.                             | Conduite irrespectueuse ou violente                                | 20 |
| 4.7.5.6.                             | Appel d'une disqualification                                       | 20 |
| 4.7.6.                               | Protêt   | 20 |
| 4.7.6.1.                             | Protêt contestant une décision du Commissaire                      | 20 |
| 4.7.6.2.                             | Traitement du protêt contestant une décision du Commissaire        | 20 |
| 4.7.6.3.                             | Protêt à l'encontre d'une autre équipe                             | 21 |
| 4.7.6.4.                             | Traitement du protêt à l'encontre d'une autre équipe               | 21 |
| 4.7.6.5.                             | Protêt relatif aux résultats officiels publiés                     | 21 |
| 4.7.6.6.                             | Traitement du protêt relatif aux résultats officiels publiés       | 21 |
| 4.7.6.7.                             | Publication de la décision du Comité de sanction ou du Commissaire | 21 |
| 5.                                   | COUPE DES GLACES   | 22 |
| 5.1.                                 | Attribution  | 22 |
| 5.2.                                 | Classement   | 22 |
| 5.2.1.                               | Points   | 22 |
| 5.2.1.1.                             | Qualifications :   | 22 |
| 5.2.1.2.                             | Courses :  | 22 |
| 5.2.2.                               | Temps officiel de la Coupe des Glaces                              | 22 |
| 5.2.2.1.                             | Parcours complet   | 22 |
| 5.2.2.2.                             | Parcours incomplet   | 22 |
| 5.2.2.3.                             | Absence, disqualification ou « N-fini » avant la première étape    | 22 |
| 5.2.3.                               | Tableau d'attribution des points                                   | 23 |
| 5.2.3.1.                             | Exemple  | 23 |
| <b>SECTION ORGANISATIONS LOCALES</b> |  | 24 |
| 6.                                   | DEVIS DE COURSE  | 24 |
| 6.1.                                 | Contenu du devis   | 24 |
| 6.1.1.                               | Dépôt  | 24 |
| 6.1.2.                               | Comité d'accréditation   | 24 |
| 6.1.3.                               | Publication  | 24 |
| 6.2.                                 | Généralités  | 24 |
| 6.2.1.                               | Points de contrôle   | 24 |
| 6.2.2.                               | Parcours alternatif  | 24 |
| 6.2.3.                               | Remise des bourses de participation                                | 24 |
| 6.2.4.                               | Addenda  | 24 |
| 6.3.                                 | Départ   | 24 |
| 6.3.1.                               | Description  | 24 |
| 6.3.2.                               | Borne  | 24 |
| 6.3.3.                               | Ordre des départs des classes                                      | 25 |
| 6.4.                                 | Enregistrement   | 25 |
| 6.4.1.                               | Période d'enregistrement   | 25 |
| 6.4.2.                               | Périodes d'inspection  | 25 |
| <b>SECTION COMMISSAIRE</b>           |  | 26 |
| 7.                                   | APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES                    | 26 |
| 7.1.                                 | Contexte   | 26 |

|          |  |    |
|----------|--|----|
| 7.2.     | Nominations  | 26 |
| 7.3.     | Responsabilité de chaque organisme local                   | 26 |
| 7.4.     | Mandat du Commissaire                                      | 26 |
| 7.5.     | Tâche  | 26 |
| 7.5.1.   | Avant le début de la saison                                | 26 |
| 7.5.1.1. | Comité d'accréditation                                     | 26 |
| 7.5.1.2. | Matériels  | 26 |
| 7.5.1.3. | Formulaire d'inspection                                    | 26 |
| 7.5.1.4. | Tableaux du classement                                     | 26 |
| 7.5.2.   | Pendant la saison  | 27 |
| 7.5.2.1. | Formation  | 27 |
| 7.5.3.   | Avant le départ de chacune des courses                     | 27 |
| 7.5.3.1. | Période d'enregistrement                                   | 27 |
| 7.5.3.2. | Pré-validation de l'adhésion à l'ACCGQ                     | 27 |
| 7.5.3.3. | Alignements de départ                                      | 27 |
| 7.5.3.4. | Réunion des capitaines                                     | 27 |
| 7.5.4.   | Avant le départ de la première course de la saison         | 27 |
| 7.5.4.1. | Contrôle des poids   | 27 |
| 7.5.5.   | Avant chaque course (sauf la première) :                   | 27 |
| 7.5.5.1. | Tableaux du classement                                     | 27 |
| 7.5.5.2. | Avant le départ de chaque course                           | 27 |
| 7.5.6.   | Pendant chaque course                                      | 28 |
| 7.5.6.1. | Tirage au sort   | 28 |
| 7.5.6.2. | Avis d'infraction  | 28 |
| 7.5.6.3. | Protêt   | 28 |
| 7.5.6.4. | Prononcé d'une disqualification                            | 28 |
| 7.5.7.   | Dès l'arrivée d'une course                                 | 28 |
| 7.5.7.1. | Trois premières positions                                  | 28 |
| 7.5.7.2. | Équipe désignée par le sort                                | 28 |
| 7.5.8.   | Après une course   | 28 |
| 7.5.9.   | À la fin de la saison :                                    | 28 |
| 7.6.     | Saisie et publication des résultats                        | 28 |
| 7.6.1.   | Saisie des résultats d'une course                          | 28 |
| 7.6.2.   | Publication des résultats provisoires                      | 28 |
| 7.6.3.   | Publication des résultats officiels                        | 28 |
| 7.7.     | Publication du classement                                  | 28 |
| 7.8.     | Traitement d'une infraction (illustration)                 | 29 |
| 7.9.     | Protêt d'une équipe contre une autre équipe (illustration) | 30 |
| 7.10.    | Protêt relatif aux résultats officiels (illustration)      | 31 |
| 8.       | MISE EN VIGUEUR DE LA RÉGLEMENTATION                       | 32 |
| 8.1.     | Adoption   | 32 |
| 8.2.     | Publication  | 32 |
| 8.3.     | Mise en application :                                      | 32 |

### 1. DÉFINITIONS

**ACCGQ**

Association des coureurs en canot à glace du Québec inc.; société dont les membres sont les canotières et canotiers de canot à glace.

**Addenda**

Ensemble des modifications particulières aux présents règlements par ajout, renforcement ou précision, aux fins de la tenue d'une course.

**Auto-récupération**

Remise à niveau du canot suite à son chavirement.

**Barreur**

Équipier dirigeant le canot sur l'eau. Il est à l'aviron et est assis à l'arrière.

**Bénéficiaire d'une bourse**

Personne ou société au bénéfice de qui une bourse est décernée.

**Capitaine**

Membre de l'équipage qui est maître à bord; participe à la réunion des capitaines; est le responsable des agissements de l'équipage et a l'autorité pour accepter ou refuser de participer à une épreuve de qualification ou à une course selon son seul jugement.

**CQCG**

Circuit Québécois de Canot à Glace; société dont les membres sont les organisations des courses accréditées et l'ACCGQ.

**Classe Élite féminine**

Regroupement d'équipes composées exclusivement de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition.

**Classe Élite masculine**

Regroupement d'équipes composées exclusivement d'hommes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition.

**Classe Sport**

Cette classe est formée d'équipes pouvant être composées d'hommes et/ou de femmes. Les équipes désirant pratiquer le sport dans un but "récréatif" s'y retrouvent.

**Comité d'accréditation**

Formé d'un représentant de l'ACCGQ, d'un représentant du CQCG et du Commissaire à la Coupe des Glaces; reçoit d'une organisation le devis de course.

**Comité de sanction**

Formé du directeur de course, du Commissaire à la Coupe des Glaces et du représentant de l'ACCGQ au Comité d'accréditation, le Comité de sanction reçoit les protêts concernant un manquement par une autre équipe, à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de la course, pendant la tenue d'une course.

**Comité organisateur d'une course en canot**

Ensemble des personnes désignées par une organisation locale et qui ont la charge de l'organisation et de la tenue d'une course en canot.

**Commissaire à la Coupe des Glaces**

Nommé par le CQCG, il applique le présent règlement durant une course

**Course accréditée**

Course faisant partie du Circuit Québécois de Canot à Glace.

**Course en canot**

Compétition entre des équipes de canot à glace pour en déterminer un vainqueur pour chacune des classes; elle peut être précédée d'une épreuve de qualification et peut contenir un sprint dans son parcours.

### **Devis de course**

Document dans lequel le comité organisateur d'une course présente les informations prescrites.

### **Directeur de course**

Personne responsable de tous les officiels d'une course en canot; seule autorité sur les règles pertinentes à une course; doit être présent à la réunion des capitaines.

### **Disqualification**

Sanction imposée à une équipe, lors d'une participation à une course, et la privant de toute bourse et tout point au classement pour cette course, au classement de la Coupe des Glaces.

### **Épreuve de qualification**

Compétition contre la montre, qui a pour but de déterminer les positions de départ pour la course qui suit.

### **Équipage**

Groupe formé de 5 équipiers qui prennent part à la compétition, c'est-à-dire dans le même canot.

### **Équipe**

Entité formée de l'équipage et du canot.

### **Étape**

Point de contrôle chronométré qui doit être franchi dans un certain temps et où se termine la course pour une équipe qui arrive après ce temps. La course peut être divisée en plus d'une étape; un point de contrôle chronométré n'est pas obligatoirement une étape.

### **Équipiers**

Membre de l'équipage.

### **Expérience**

Nombre d'années où un canotier a pratiqué le canot à glace et a participé à au moins une course; utilisée pour déterminer la compétence d'une équipe en vue de sa participation à une course et aux fins des commentaires durant une course.

### **Matériel flottant**

Matériel léger qui sert à assurer la flottaison du canot suite à un renversement. Le matériel ne doit pas absorber l'eau. Les matériaux acceptés sont le minicell, le styrofoam extrudé et le polypropylène expansé. Un caisson rempli d'air ne peut pas être considéré comme un matériel flottant.

### **N-fini**

Équipage qui n'a pas terminée pour cause de blessure, d'abandon ou autre.

### **Officiels de course**

Membres du comité organisateur qui ont une responsabilité opérationnelle lors de la tenue d'une course en canot.

### **Organisation locale**

Société incorporée membre du Circuit Québécois de Canot à Glace et qui tient une course en canot accréditée.

### **Points**

Notation numérique accordée à une équipe en fonction de sa performance lors d'une course ou de sa présence à une épreuve de qualification

### **Point de contrôle**

Lieu de passage obligé des équipes; peut être chronométrée ou pas.

### **Protêt**

Expression d'un désaccord, par une équipe, relativement au manquement par une autre équipe, à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de la course, lors de la tenue d'une course, ou aux résultats officiels tels que publiés par une organisation locale.

### **Responsable d'équipe**

Membre de l'équipe qui est en charge de son administration. Il n'est pas nécessairement un membre de l'équipage.

### **Réunion des capitaines**

Réunion se tenant avant les compétitions durant laquelle l'on fait part des dernières précisions et où on répond aux questions concernant la compétition.

—

**Temps chrono**

Temps mesuré au chronomètre, depuis le départ jusqu'à chacun des points de contrôle chronométré.

**Temps officiel de course**

Temps chrono à la dernière étape franchie additionné des pénalités de temps s'il y a lieu.

**Temps officiel de la Coupe des Glaces**

Temps officiel de course avec corrections pour les étapes non franchies.

**Temps segment**

Différence entre deux temps chrono.

## 2. SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS

### 2.1. Canot

#### 2.1.1. Poids

Le canot, sans aucune rame, aviron ou toute autre pièce non fixée en permanence,

Équipe Élite masculine : 250 lb ( 113,6 kg)

Équipe Élite féminine : 225 lb (102,3 kg)

Équipe Sport : 250 lb (113,6 kg)

#### 2.1.2. Longueur du canot

Le canot doit avoir une longueur maximale, hors tout, de 8,585m (28'2") et une longueur minimale de 6m. (Les poignées excédant cette longueur peuvent être acceptées si elles n'ont pas double fonction.)

#### 2.1.3. Largeur du canot

Le canot doit avoir une largeur minimale extérieure de 87,63cm (34.45") mesuré à 15,5 cm (6") du fond et une largeur minimale de 122cm (48") au niveau des plats-bords.

#### 2.1.4. Tolets

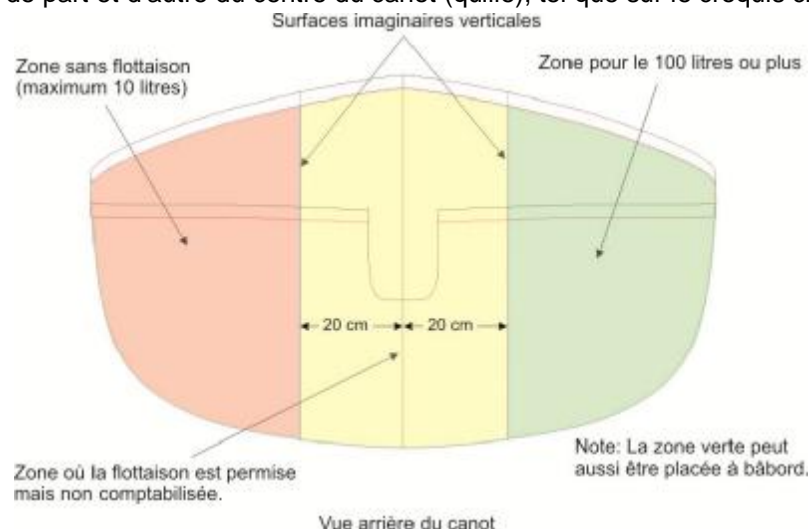
Le pivot de rotation des tolets (toletière) ne doit pas excéder de plus de 2 centimètres l'extérieur du plat-bord du canot.

#### 2.1.5. Flottabilité

Les canots doivent obligatoirement avoir un volume de flottabilité de 100 litres, assuré par du matériel flottant. Il est fortement recommandé que le canot puisse permettre l'auto-récupération suite à un renversement accidentel. La méthode suggérée est de mettre 100 litres (6102 po<sup>3</sup>) de matériel flottant comme décrit dans les sections 2.1.5.1 à 2.1.5.5. Une équipe peut toutefois utiliser une autre méthode à la condition que cette dernière permette l'auto-récupération du canot avec moins de 700 litres d'eau à son bord. Il est prévu, pour la saison 2012, que telle capacité de récupération devienne obligatoire.

##### 2.1.5.1. Sections du canot

Le canot est divisé en 3 sections par deux surfaces imaginaires verticales situées à 20 cm (8 pouces) de part et d'autre du centre du canot (quille), tel que sur le croquis ci-après :



##### 2.1.5.2. Disposition du matériel flottant

Les 100 litres de matériel flottant doivent être placés entre l'une de ces surfaces et le plat-bord.

### 2.1.5.3. Répartition du matériel flottant

Le matériel flottant doit être réparti sur la longueur afin d'assurer une flottaison horizontale. Pour s'en assurer, faire pivoter le canot de 90 degrés dans l'eau et vérifier qu'il reste bien à l'horizontale (voir photo ci-après).



### 2.1.5.4. Limitation importante

Il ne faut pas placer de matériel flottant, de manière significative (plus de 10 litres), entre l'autre surface et le plat-bord opposé (zone en rose sur le croquis).

### 2.1.5.5. Zone centrale

La présence de matériel flottant entre les 2 surfaces latérales (zone centrale en jaune sur le croquis) n'est pas nuisible mais ne contribue pas à l'auto-récupération et ne peut donc être comptabilisé dans le 100 litres prescrit.

### 2.1.6. Numéro d'identification du canot

Les canots doivent préalablement être enregistrés et porter leur numéro d'identification permanent (numéro de série de trois chiffres) qui est fourni et régi par l'ACCGQ.

Ce numéro d'identification doit apparaître six fois, aux endroits suivants sur le canot :

- 1- à approximativement 50 centimètres de la proue sur les deux cotés extérieurs
- 2- à la poupe des deux cotés extérieurs
- 3- Deux à l'intérieur de l'embarcation.

Ces numéros doivent être d'au moins 30cm de haut, être de couleur contrastante avec le canot, avoir une police facile à lire (non stylisé) et bien séparé des autres lettrages.

### 2.1.7. Espace réservé au commanditaire de la course

Les canots doivent avoir un espace d'affichage de 20 centimètres de haut par 36 centimètres de large de chaque côté du canot à la proue. Ces espaces peuvent être utilisés par le commanditaire de la course pour y apposer des autocollants.

### 2.1.8. Bancs glissants

Les bancs glissants ou les bancs coulissants à surface lisse doivent obligatoirement avoir des rebords de 2.5 cm de hauteur de chaque côté afin d'assurer que le rameur reste en place lors du roulis du canot. La largeur maximale du banc, mesuré entre les deux rebords, est de 50 cm. Les rebords doivent avoir un angle de 45 degrés ou plus (2.5 cm dans 2.5 cm).

### 2.1.9. Couleur du canot

Les canots doivent avoir une couleur voyante ou avoir un lettrage de couleur voyante. Il n'est pas permis d'avoir un canot entièrement blanc. Le canot doit être de la même couleur de base des deux cotés.

## **2.2. Fusées**

Tous les canots doivent être équipés d'au moins 5 signaux pyrotechniques de détresse de type B approuvés par la Garde Côtière canadienne et non périmés. Les signaux de type C sont encore acceptés pour les saisons 2011 et 2012.

## **2.3. Gilets de sauvetage**

Tous les canotiers doivent porter un vêtement de flottaison individuel (gilet de sauvetage) approuvé par la Garde Côtière Canadienne et en bon état.

## **2.4. Écope**

Tous les canots devront avoir 3 écopes d'au moins de 2.5 litres attachées au canot par un dispositif facile à détacher (exemple velcro). Les écopes ne doivent pas être fixées avec une corde.

## **2.5. Sac à corde de rappel**

Tous les canots devront avoir un sac à corde de sécurité contenant une corde d'au moins 15m.

## **2.6. Sifflet de signalisation**

Chacun des membres de l'équipage doit porter sur lui un sifflet de signalisation à usage marin (sifflet sans bille).

## **2.7. VHF**

Il est obligatoire d'avoir un radio émetteur récepteur spécialisé pour les fréquences marine appelé VHF fonctionnel à bord du canot pour toute la durée de la course.

## **2.8. Rames et pagaies**

Les rames et les pagaies doivent flotter. Une rame formé d'un tube de fibre de carbone ne doit pas être ouverte du côté du manche.

## **2.9. Équipements prohibés**

### **2.9.1. Propulsion**

L'usage de moteur et/ou de voile et/ou de ce qui pourrait faire office de voile est interdit.

### **2.9.2. Équipement de communication**

L'utilisation du VHF , du cellulaire ou autre équipement de communication est permise en cas d'urgence seulement.

### **2.9.3. Équipement de positionnement**

Bien qu'il soit interdit de se servir d'un GPS pour la navigation, il est fortement conseillé d'avoir un GPS sous tension dans un sac scellé qui doit servir en situation de détresse exclusivement. Si l'équipe décide d'avoir un GPS, elle doit clairement l'indiquer au commissaire et faire approuver le scellé.

## **3. INSCRIPTION AUX COURSES**

### **3.1. Guichet d'inscription**

L'inscription à une ou plusieurs courses se fait exclusivement par l'entremise du guichet unique du CQCG.

### **3.2. Période d'inscription**

La période d'inscription débute le 1er décembre.

#### **3.2.1. Prix régulier**

Jusqu'à 15 jours inclusivement avant le jour d'une course, le prix d'inscription est celui fixé par le conseil d'administration du CQCG.

#### **3.2.2. Prix majoré**

Entre 14 jours et 5 jours inclusivement avant le début d'une course, le prix d'inscription est majoré tel que fixé par le conseil d'administration du CQCG.

#### **3.2.3. Fin des inscriptions**

À partir du quatrième jour avant une course, aucune inscription n'est possible à l'une des classes du CQCG.

### **3.3. Réservation aux soirées**

La réservation aux soirées est possible par l'entremise du guichet unique, jusqu'à 5 jours avant l'évènement. Ensuite, les réservations doivent se faire exclusivement auprès de l'organisation locale. Le coût des soirées est spécifique à chaque organisation locale. Le CQCG y ajoute un forfait de 3%, arrondi au dollar supérieur, pour couvrir ses frais de gestion.

### **3.4. Condition d'inscription de l'équipage**

Les équipiers doivent tous être membre en règle de l'ACCGQ.

De plus, au total, les équipiers doivent avoir cumulé un minimum de 5 années d'expérience OU avoir suivi chacun une formation théorique et pratique de quatre (4) heures avec un instructeur approuvé par le CQCG.

Ils doivent de plus posséder les qualifications requises par l'organisation locale, s'il en est d'indiquées au devis de course.

#### **3.4.1. Formation**

L'équipe qui doit suivre une formation, en vertu de l'article 3.4, doit, le plus tôt possible, informer le Commissaire à la Coupe des Glaces du nom du formateur avec qui elle suivra cette formation. Elle doit aussi confirmer avoir suivi cette formation, dès que cela est chose faite. Défaut de ce faire entraîne l'interdiction de participer à une course de la Coupe des Glaces, sans autre avis et sans appel.

### **3.5. Inscription**

#### **3.5.1. Informations à fournir**

Une inscription à une ou plusieurs courses nécessite la fourniture de toutes les informations requises sur l'équipe et sur chacun des membres de l'équipe, l'acceptation sans réserve des présents règlements et des addenda, le dégagement de responsabilité envers l'ACCGQ, le CQCG et les organisations locales ainsi que le paiement complet de l'inscription, par l'entremise du guichet unique.

#### **3.5.2. Modification de l'équipage**

Il est de la responsabilité du responsable d'équipe de tenir à jour la composition et les autres données concernant son équipage ainsi que le canot utilisé, en regard de chacune des courses; pour ce faire, il utilise le mot de passe qu'il aura enregistré lors de l'inscription originale de son équipe.

### **3.5.3. Exclusivité du numéro de canot**

Aucune équipe ne peut utiliser un numéro de canot identique à celui d'une autre équipe déjà inscrite dans la même course, sans égard à la classe. Le numéro de canot est composé d'au plus trois chiffres, excluant « 000 ».

## **3.6. Changement de classe**

### **3.6.1. Erreur à l'inscription**

L'équipe qui, par erreur lors de son inscription initiale, s'inscrit à une autre classe que celle souhaitée, doit se réinscrire à nouveau, correctement, par l'intermédiaire du guichet unique, en utilisant un nouveau nom d'équipe (ex. Mon équipe 2); cette inscription est sujette aux conditions prévalant en fonction des dates limites indiquées au présent règlement; l'équipe doit subséquemment demander par écrit au CQCG le remboursement de son inscription rectificatrice, diminué des frais administratifs, lequel remboursement lui sera accordé dans les meilleurs délais. C'est la seule circonstance où le CQCG accorde un remboursement.

### **3.6.2. Changement en cours de saison.**

L'équipe qui souhaite changer de classe en cours de saison doit s'inscrire dans cette autre classe, par l'intermédiaire du guichet unique, sous un nom différent (ex. Mon équipe 2); il n'y a aucun remboursement possible. Les points et temps relatifs à l'équipe originale ne peuvent être transposés au bénéfice de la nouvelle équipe.

## **3.7. Correction du nom d'équipe**

### **3.7.1. Correction d'une erreur dans le nom d'équipe ou dans la couleur du canot.**

L'équipe qui remarque une erreur dans le nom de son équipe ou dans la couleur de son canot doit en demander la correction au webmestre du CQCG. Toutefois, s'il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une modification par rapport au nom de l'équipe ou de la couleur du canot d'une saison antérieure, il faut demander un transfert de l'inscription vers ce nouveau nom d'équipe sans modifier l'ancien qui demeure vrai pour la saison à laquelle il a été utilisé; et de même pour la couleur du canot..

### **3.7.2. Inscription sous deux noms**

L'équipe qui, s'étant inscrite sous un nom à une course, s'inscrit subséquemment à une autre course sous un autre nom, peut demander et obtenir du webmestre du CQCG que son classement à cette deuxième course soit fusionné avec celui de la première course, sous un seul et même nom d'équipe, à la condition qu'il s'agisse de la même classe pour les deux équipes. Le nom d'équipe inutile est éliminé.

## **3.8. Remboursement**

Outre le cas prévu à l'article 3.6.1, aucun remboursement ne sera accordé par le CQCG, sans préjudice au droit de ce faire par une organisation locale.

## 4. RÈGLEMENT DE COURSE

### 4.1. Enregistrement

#### 4.1.1. Présentation à l'enregistrement

Chaque équipe, avec tous ses membres d'équipage, doit se présenter à l'enregistrement auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la ou les périodes prévues pour l'enregistrement des équipes.

#### 4.1.2. Modification d'équipage

Le responsable d'équipe dont la composition de l'équipage est modifiée par rapport à l'inscription sur le site du CQCG, doit le signaler à l'enregistrement, sous peine de disqualification subséquente par le Commissaire (ou s'il s'agit d'une qualification, par l'officiel de l'organisation locale). (Voir section « disqualification »).

#### 4.1.3. Modification du numéro du canot

Le responsable d'équipe, dont l'équipe utilise pour une course un canot différent de celui qui apparaît sur le site du CQCG, doit le signaler à l'enregistrement sous peine de disqualification subséquente par le Commissaire (ou s'il s'agit d'une qualification, par l'officiel de l'organisation locale).

#### 4.1.4. Adhésion à l'ACCGQ

Si un membre d'équipage n'est pas un membre en règle de l'ACCGQ, le responsable d'équipe doit régulariser la situation ou remplacer ce membre d'équipage par un autre en règle. Participer à une qualification ou à une course avec un membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ, entraîne à posteriori la disqualification automatique de cette équipe par le Commissaire pour cette course.

### 4.2. Qualifications

#### 4.2.1. Position de départ

Elles seront déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la qualification, sous l'autorité de l'organisation locale. Les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines

#### 4.2.2. Circulation sur le parcours

Les équipes ne peuvent plus circuler sur les parcours des qualifications 15 minutes avant le premier départ prévu.

#### 4.2.3. Présence

Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera exclue du classement des qualifications, par le directeur de course de l'organisation locale; cette décision est sans appel.

#### 4.2.4. Départ et arrivée

Les procédures de départ et d'arrivée sont déterminées par le comité organisateur, peuvent être expliquées dans un document et sont expliquées à la réunion des capitaines qui précède les qualifications. La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant qu'au moins un membre d'équipage reste en contact avec le canot.

#### 4.2.5. Absence

Si une ou des équipes n'ont pas participé à l'épreuve de qualification ou ont été disqualifiées des qualifications, elles seront classées à l'une des dernières positions sur la ligne du départ de la course en canot, selon un tirage au sort entre elles.

#### 4.2.6. Ligne de départ de la course

Le classement à une épreuve de qualification détermine les positions sur la ligne de départ de la course.

#### **4.2.7. Équipage**

Aucun équipier ne peut participer à une séance d'épreuves de qualification avec deux équipes différentes; dans tel cas, les deux équipes concernées sont disqualifiées de l'épreuve de qualification.

#### **4.2.8. Canot**

L'équipe qui participe à une épreuve de qualification doit le faire avec un canot aux couleurs de cette équipe, sauf avec accord préalable d'un officiel de course et ce, que pour motif sérieux.

#### **4.2.9. Application du règlement**

L'organisation locale est responsable de désigner l'officiel qui sera en charge de l'application du règlement.

### **4.3. Course**

#### **4.3.1. Inspection pré-course**

Avant une course, canots et équipages sont inspectés par le Commissaire à la Coupe des Glaces; en cas de non conformité, l'équipe n'est pas autorisée à participer à la course.

#### **4.3.2. Présentation à l'inspection**

Chaque équipe, avec son canot et tous les articles obligatoires tant pour le canot que pour chacun des membres d'équipage, doit se présenter à l'inspection auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la période prévue pour l'inspection des équipes de sa classe. Il n'est pas requis que tous les membres d'équipage soient présents.

#### **4.3.3. Inspection complète d'une classe**

Une équipe ne peut être inspectée hors de la période prévue pour sa classe, à moins que TOUTES les équipes présentes de la classe en cours n'ait déjà été inspectées.

#### **4.3.4. Absence à l'inspection**

Une équipe qui n'est pas inspectée est AUTOMATIQUEMENT et sans appel, considérée absente aux fins de la Coupe des Glaces, par le Commissaire.

#### **4.3.5. Détail de l'inspection**

##### **4.3.5.1. Pesée**

Le Commissaire assure la pesée de chaque canot à la première course de la saison. Par la suite, la pesée d'un canot est à la seule discrétion du Commissaire.

Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé en permanence. S'il y a lieu, l'équipe doit indiquer au Commissaire, le lest présent dans leur canot et le poids de celui-ci.

##### **4.3.5.2. Lest**

Dans le cas où un canot n'a pas le poids minimum requis, le Commissaire à la Coupe des Glaces exigera l'ajout d'un lest suffisant. L'équipe doit s'occuper de fournir ce lest qui doit être un solide n'ayant aucune autre fonction que de servir de lest.

Tout lest doit être solidement fixé au canot à la satisfaction du Commissaire.

##### **4.3.5.3. Poids non conforme**

Un canot dont le poids n'a pas été établi à la satisfaction du Commissaire, ne peut participer à la course.

##### **4.3.5.4. Condition de la coque**

Pour des raisons de sécurité, le Commissaire à la Coupe des Glaces peut interdire à un canot de participer à une course, si l'état du laminé d'une coque est dangereusement détérioré.

#### **4.3.5.5. Identification des équipiers**

Le Commissaire confirme verbalement avec le responsable d'équipe l'adhésion à l'ACCGQ de tous les membres d'équipage. L'adhésion à l'ACCGQ est un pré-requis absolu.

#### **4.3.5.6. Autres normes de sécurité :**

Le Commissaire vérifie verbalement et visuellement, avec chaque équipe, la conformité aux normes de sécurité, en regard des normes établies et publiées avec le formulaire d'inscription.

#### **4.3.5.7. Interdiction de participer à la course :**

En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, l'équipe ou l'équipier, selon le cas, ne peut participer à la course. La décision du Commissaire est sans appel.

### **4.3.6. Inspection post-course**

Les trois premiers arrivants de chaque classe sont l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. (Voir section « disqualification »).

## **4.4. Départ de course**

### **4.4.1. Réunion des capitaines**

Le capitaine ou un autre membre de son équipage doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe peut être exclue de cette course. (Voir section « disqualification »)

### **4.4.2. Composition de l'équipage**

S'il y a eu des qualifications, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois équipiers qui ont participé à cette épreuve, sans quoi l'équipe perd automatiquement les droits acquis aux qualifications.

### **4.4.3. Port de dossard**

Le port d'un dossard par un ou plusieurs des membres de l'équipage peut-être exigé. Ce dossard peut servir à identifier à quelle classe l'équipage appartient et/ou à afficher le commanditaire de la course. Le rouge identifie la classe Élite masculine, le jaune pour la classe Élite féminine et bleu pour la classe Sport. La surface de ce dossard ne doit être ni réduite ni déplacée.

### **4.4.4. Modification à l'horaire de départ d'une course**

Le Comité organisateur a seul le droit de modifier l'heure de départ d'une course pour des motifs qui leur sont propres et au premier rang, ceux concernant la sécurité des équipages. Il est permis de retarder la course sans avis préalable mais tout devancement doit être signalé lors de la réunion des capitaines.

### **4.4.5. Procédures**

Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation de la course, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course. La procédure de départ est la suivante:

#### **4.4.5.1. Position de départ**

S'il y a eu qualification, la position de départ d'une équipe correspond à son classement lors des qualifications ou, pour les équipes qui n'ont pas participé aux qualifications ou qui en ont été disqualifiées, à une position de queue déterminée par un tirage au sort.

S'il n'y a pas eu de qualifications, la position de départ d'une équipe correspond à son classement de la saison en cours pour la Coupe des Glaces. S'il s'agit de la première course de la saison, les positions de départ sont déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la course, sous l'autorité de l'organisation locale.

Les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines.

#### **4.4.5.2. Ligne de départ**

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot. (Voir section « disqualification »)

#### **4.4.5.3. Préavis 5 minutes**

Approximativement 5 minutes avant le départ, les canotiers seront avisés de façon verbale qu'il ne reste que 5 minutes.

#### **4.4.5.4. Préavis départ imminent**

Un drapeau sera ensuite levé pour indiquer que le départ va avoir lieu dans la prochaine minute.

#### **4.4.5.5. Signal de départ**

Le signal de départ est ensuite donné dans la minute de façon surprise et est signalé par un coup de cornet de brume et l'abaissement du drapeau. En cas de non-concordance entre ces deux signaux, le drapeau est considéré comme officiel.

### **4.5. Course**

#### **4.5.1. Permanence**

Seuls les cinq (5) équipiers qui ont pris le départ peuvent contribuer à l'avancement du canot ou être dans ce dernier pour toute la durée de la course.

Après avoir pris le départ à cinq équipiers, il est toutefois entendu que si un ou des membres de l'équipage avaient un accident majeur au cours des compétitions, l'équipage pourra terminer celle-ci avec un ou des équipiers en moins, à la condition que l'équipier blessé soit placé à un endroit jugé sécuritaire par le Comité de la course.

#### **4.5.2. Points de contrôle et étapes**

Une course comporte un minimum de deux points de contrôle : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, fin de tours...) et de points de contrôle; chacune des étapes peut devoir être franchie en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité.

##### **4.5.2.1. Types de points de contrôle**

Outre la ligne d'arrivée, les points de contrôle devraient être distincts pour chacune des classes afin d'éviter les collisions entre les classes; ces points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement :

###### **4.5.2.1.1. Par contact**

Un ballon suspendu à un minimum de trois (3) mètres le long d'un quai, à une hauteur de 1 à 3 mètres au-dessus du plan d'eau.

###### **4.5.2.1.2. Par contournement**

- Une bouée entourée de glace stationnaire
- Un marqueur sur la glace stationnaire

##### **4.5.2.2. Validité du passage des points de contrôle**

Pour être valide, il faut passer au point de contrôle de la façon suivante:

###### **4.5.2.2.1. Point de contrôle par contact :**

- Le canot touche directement au point de contrôle.
- Un équipier, en contact avec le canot, touche au point de contrôle avec une partie du corps, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou un aviron n'est pas permis.

#### **4.5.2.2. Point de contrôle par contournement :**

Tout le canot et les 5 équipiers doivent contourner ce point de contrôle et ce dans le sens déterminé aux addendas.

#### **4.5.2.3. Passage non valide**

Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par un coup de cornet de brume suivi d'une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. L'équipe doit se reprendre et passer le point de contrôle correctement. (Voir section « disqualification »).

### **4.5.3. Arrivée**

#### **4.5.3.1. Description**

L'arrivée se fait en traversant une ligne physique en place et visible avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans l'invitation doit être expliquée à la réunion des capitaines.

#### **4.5.3.2. Procédure d'arrivée**

La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot.

#### **4.5.3.3. Course incomplète**

Chaque organisation locale doit définir le temps limite pour l'atteinte de chacune des étapes de sa course.

L'équipe qui atteint une étape après le temps limite prescrit pour cette étape, est réputée avoir terminé la course à cette étape.

L'équipe qui n'atteint pas une étape est réputée avoir terminé la course à l'étape précédemment franchie.

L'équipe n'ayant atteint aucune étape est réputée « N-fini ».

### **4.5.4. Rang**

#### **4.5.4.1. Parcours complet**

Le rang de l'équipe qui a franchi toutes les étapes d'une course est déterminé par l'ordre inverse des temps officiels de course.

#### **4.5.4.2. Parcours incomplet**

Le rang de l'équipe qui n'a pas franchi toutes les étapes d'une course, est à la suite de la dernière équipe qui a franchi une étape de plus et dans l'ordre inverse des temps officiels de course.

## **4.6. CONSIGNES D'URGENCE**

### **4.6.1. Aide**

D'abord, utiliser le VHF sur le canal 16 pour demander assistance. Ensuite, les rames en croisée sont un appel à l'aide.

### **4.6.2. Urgence**

Pour une assistance d'urgence de type « MAYDAY », utiliser les fusées de détresse. Telle demande prend la priorité sur la course et requiert l'intervention de tous les équipages en mesure d'agir utilement.

## **4.7. Disqualification**

### **4.7.1. Rôle des officiels**

Toute situation susceptible d'être cause de disqualification, notée par un officiel avant ou pendant une course, doit être portée à la connaissance du Commissaire dans les plus brefs et meilleurs délais, et au plus tard, dans les 15 minutes après le temps limite le plus tardif prévu pour cette course.

Au plus tard dans les 30 minutes après le temps limite le plus tardif prévu pour cette course, le Commissaire inscrit sur le tableau prévu à cet effet, et affiché en un lieu connu des équipes, le nom

de l'équipe sujette à disqualification, si il juge la situation qui lui est rapportée, cause suffisante pour ainsi procéder.

#### **4.7.2. Prononcé de la disqualification**

Si cause suffisante, la disqualification est prononcée par le Commissaire à la Coupe des Glaces, soit après audition d'un appel par l'équipe sujette à disqualification, soit sur le champ si aucun appel n'est fait ou possible.

#### **4.7.3. Sanctions**

L'équipe disqualifiée sera privée de toute bourse pour la course en question et n'obtient aucun point au classement de la Coupe des Glaces.

#### **4.7.4. Causes entraînant une disqualification sans appel**

##### **4.7.4.1. Modification de la composition de l'équipage**

Le responsable d'équipe dont la composition de l'équipage est modifiée par rapport à l'inscription sur le site du CQCG, doit le signaler à l'enregistrement, sous peine sous peine de disqualification à postériori par le Commissaire; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.2. Membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ**

Une équipe qui participe à une course avec un membre d'équipage non-membre de l'ACCGQ, entraîne à postériori la disqualification automatique de cette équipe par le Commissaire et ce, pour cette course; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.3. Équipe inexpérimentée**

L'équipe qui participe à une course, alors qu'elle ne cumule pas le minimum de 5 années d'expérience et n'a pas suivi la formation prescrite, est l'objet d'une disqualification automatique par le Commissaire; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.4. Réunion des capitaines**

Le capitaine ou un autre membre de son équipage doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe peut être exclue de participer à cette course, sur recommandation du directeur de course et décision du Commissaire, laquelle est sans appel.

##### **4.7.4.5. Équipement prohibé**

L'usage d'un équipement prohibé, hormis les situations d'urgence identifiées dans ce règlement, entraîne une disqualification automatique par le Commissaire; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.6. Aide**

Toute équipe qui, pendant la course, reçoit une aide physique ou matérielle de l'extérieur ou d'une autre équipe, est disqualifiée par le Commissaire; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.7. Interruption de course**

Toute équipe dont le canot est remorqué ou hissé à bord d'un navire pendant la course, est disqualifiée par le Commissaire; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.8. Sauvetage**

Une équipe ne portant pas assistance à une autre équipe à proximité, qui en a demandé l'aide, est disqualifiée par le Commissaire; cette décision est sans appel.

##### **4.7.4.9. Pari**

Il est strictement interdit aux membres d'une équipe de parier sur l'issue d'une course ou d'un ensemble de courses, sous peine de disqualification par le Commissaire; cette décision est sans appel.

#### **4.7.5. Causes entraînant une disqualification avec appel**

##### **4.7.5.1. Ligne de départ**

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera disqualifiée de la course, par le Commissaire.

##### **4.7.5.2. Passage non valide**

Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. Si l'équipe ne franchit toujours pas le point de contrôle correctement, elle sera disqualifiée par le Commissaire.

##### **4.7.5.3. Inspection post-course**

Les trois premiers arrivants de chaque classe sont l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. Tout écart eu égard aux règles appliquées lors de l'inspection pré-course, entraîne la disqualification par le Commissaire.

Telle disqualification entraîne que cette équipe sera soumise à inspection complète avant et après chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, sera exclue pour le reste de la saison.

##### **4.7.5.4. Obstruction et retenue**

Toute équipe qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à une équipe adverse par obstruction ou contact physique, est susceptible d'être disqualifiée.

##### **4.7.5.5. Conduite irrespectueuse ou violente**

L'équipe de tout membre qui fait preuve d'une conduite irrespectueuse ou violente envers un officiel ou un membre du CQCG ou de l'organisation locale ou un membre d'une équipe participante, est susceptible d'être disqualifiée.

##### **4.7.5.6. Appel d'une disqualification**

L'équipe qui est informée d'une disqualification, pour une des causes énumérées à l'article 4.7.5, peut en appeler de la décision du Commissaire, devant le Comité de sanction. La procédure prévue aux articles 4.7.6, 4.7.6.1. 2 et 4.7.6.2 s'applique alors.

#### **4.7.6. Protêt**

Il y a trois types de protêt : a) celui déposé par une équipe en contestation d'une décision du Commissaire à la Coupe des Glaces; b) celui déposé auprès du Commissaire à la Coupe des Glaces à l'encontre d'une autre équipe et c) celui déposé en regard du classement ou du rang attribué à une ou plusieurs équipes dans les résultats officiels d'une course publiés comme tel par une organisation locale.

Le dépôt d'un protêt doit se faire sur le formulaire prévu à cette fin par le Commissaire, être accompagné d'un dépôt de vingt dollars (20 \$) et être remis au Commissaire; si le protêt mène à la conclusion recherchée par le protêt, le dépôt de vingt dollars (20 \$) est remboursé à l'équipe.

##### **4.7.6.1. Protêt contestant une décision du Commissaire**

Toute équipe, lorsqu'elle est informée d'une décision du Commissaire à son endroit, peut déposer auprès du Commissaire, un protêt contestant cette décision.

##### **4.7.6.2. Traitement du protêt contestant une décision du Commissaire**

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu de l'article précédent, réunit le Comité de sanction qui reçoit le protêt, écoute en privé les représentations de l'équipe en cause et de tous autres témoins, puis délibère à huis clos; sa décision, qui est sans appel, est prise à majorité des voix et doit être rendue dans l'heure qui suit la fin de l'audition.

#### **4.7.6.3. Protêt à l'encontre d'une autre équipe**

Toute équipe, dans les 30 minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe de la même classe, peut déposer un protêt à l'encontre d'une autre équipe, relatif à la course se terminant.

#### **4.7.6.4. Traitement du protêt à l'encontre d'une autre équipe**

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu de l'article précédent, en inscrit le fait sur le tableau prévu à cet effet, réunit le Comité de sanction qui reçoit le protêt, écoute en privé les représentations des équipes en cause et de tous autres témoins, puis délibère à huis clos; sa décision, qui est sans appel, est prise à majorité des voix et doit être rendue dans l'heure qui suit la fin de l'audition.

#### **4.7.6.5. Protêt relatif aux résultats officiels publiés**

Toute équipe, dans les 24 heures suivant la publication des résultats officiels d'une course peut déposer un protêt relatif aux résultats officiels publiés en autant que ledit protêt soit en relation directe ou indirecte avec son classement dans cette classe de cette course.

Une simple rectification du temps officiel, suite à une erreur de transcription, n'est pas cause à protêt.

#### **4.7.6.6. Traitement du protêt relatif aux résultats officiels publiés**

Le Commissaire, sur réception d'un protêt en vertu de l'article précédent, communique avec l'organisation locale concernée, valide la conformité des résultats publiés en regard du Règlement de la Coupe des Glaces, ordonne toute mesure propre à rectifier les résultats publiés si ceux-ci ne sont pas conformes, valide la rectification conséquente s'il en est et confirme la rectitude nouvelle ou ancienne des résultats publiés, laquelle décision est sans appel.

#### **4.7.6.7. Publication de la décision du Comité de sanction ou du Commissaire**

Suite à un protêt, la décision du Commissaire ou du Comité de sanction, selon le cas, est transmise au moins verbalement, dans les meilleurs délais, à l'équipe plaignante et à l'équipe concernée.

## 5. COUPE DES GLACES

### 5.1. Attribution

Les Coupes des Glaces sont respectivement attribuées à l'équipe Élite masculine et à l'équipe Élite féminine qui se sont méritées le meilleur classement de la saison.

Le Trophée des Glaces est attribué à l'équipe Sport qui s'est mérité le meilleur classement de la saison.

Les Coupes et le Trophée portent inscription des équipes gagnantes de chaque saison. Ils sont conservés par le CQCG.

### 5.2. Classement

Le classement pour la Coupe des Glaces ou pour le Trophée des Glaces, est obtenu par le cumul des points de chaque équipe et, en cas d'égalité, par le cumul des temps officiels de la Coupe des Glaces.

Le CQCG tient à jour le classement, d'après les données qui lui sont fournies par l'organisation de chacune des courses.

Le CQCG rend disponible le classement, aux médias et sur son site web.

#### 5.2.1. Points

Le nombre de points accumulés par une équipe est fonction de sa participation aux épreuves de qualification, s'il en est, et à son rang lors des courses :

##### 5.2.1.1. Qualifications :

La participation à une épreuve de qualifications mérite à l'équipe 10 points.

##### 5.2.1.2. Courses :

Chaque équipe se voit accorder un nombre de points en fonction de son rang d'arrivée lors d'une compétition, variant de 300 points pour le premier rang à 10 points pour le 30e, puis variant de 1 point pour les rangs 31 à 39. L'équipe qui obtient le statut « N-fini » à une course, n'obtient pas de point pour cette course.

Lorsqu'aucune équipe d'une classe ne réussit à franchir une ou plusieurs étapes, la course est réputée avoir le nombre d'étapes franchies par au moins une équipe de cette classe.

#### 5.2.2. Temps officiel de la Coupe des Glaces

En cas d'égalité des points, l'équipe dont la somme des temps officiels de la Coupe des Glaces est moindre, obtient un classement supérieur.

##### 5.2.2.1. Parcours complet

Le temps officiel de la Coupe des Glaces est égal au temps officiel de course.

##### 5.2.2.2. Parcours incomplet

Le temps officiel de la Coupe des Glaces, pour l'équipe qui n'a pas franchi toutes les étapes d'une course, est égal à son temps officiel de course auquel est ajouté, pour chacune des étapes non franchies, le plus grand temps de segment réalisé par les équipes de la même classe, ayant franchi l'une de ces étapes restantes.

##### 5.2.2.3. Absence, disqualification ou « N-fini » avant la première étape

Le temps officiel de l'équipe qui obtient le statut « N-fini », qui est disqualifiée ou qui n'a pas participé à une course, est de 5 heures, aux fins de départage lors d'un classement ex aequo.

### 5.2.3. Tableau d'attribution des points

| Qualifications | Course |            |
|----------------|--------|------------|
| 10 pts         | Rang 1 | 300 points |
|                | 2      | 290        |
|                | 3      | 280        |
|                | 4      | 270        |
|                | ...    | ...        |
|                | 30     | 10         |
|                | 31     | 9          |
|                | ...    | ...        |
|                | 39     | 1          |

#### 5.2.3.1. Exemple

| Canot | Étape 1 | Temps segment E1 à E2 | Étape 2  | Temps segment E2 à Arr. | Arrivée  | Rang | Points | Temps officiel Coupe des Glaces |
|-------|---------|-----------------------|----------|-------------------------|----------|------|--------|---------------------------------|
| A     | 0:35:00 | 00:40:30              | 01:15:30 | 00:29:30                | 01:45:00 | 1    | 300    | 1:45:00                         |
| B     | 0:36:00 | 00:38:00              | 01:14:00 | 00:32:00                | 01:46:00 | 2    | 290    | 1:46:00                         |
| C     | 0:37:00 | 00:38:00              | 01:15:00 | (00:32:00)              | -----    | 3    | 280    | 1:47:00                         |
| D     | 0:38:00 | (00:40:30)            | -----    | (00:32:00)              | -----    | 4    | 270    | 1:50:30                         |
| E     | N-fini  | -----                 | -----    | -                       | -----    |      | 0      | 5:00:00                         |
|       |         |                       |          |                         |          |      |        |                                 |

Note : les temps segment entre parenthèses ( ) sont des temps de pénalité attribués à partir du plus grand temps segment réalisé par une équipe de la même classe.

## SECTION ORGANISATIONS LOCALES

### 6. DEVIS DE COURSE

#### 6.1. Contenu du devis

Le devis de course est un document qui en présente les caractéristiques, eu égard aux éléments présentés dans la présente section dont : frais d'inscription, description des trajets des qualifications et de la course, incluant les points de contrôle et étapes, accompagné d'un ou plusieurs schémas, addenda, bourses, et informations relatives à la soirée s'il en est, dont la date, l'heure, le lieu et le coût.

Le formulaire de devis doit être utilisé.

##### 6.1.1. Dépôt

Le comité organisateur d'une course en canot doit déposer son devis de course au Comité d'accréditation au plus tard le 1 novembre.

##### 6.1.2. Comité d'accréditation

Le Comité d'accréditation reçoit d'une organisation, avant le 1 novembre, les documents d'invitation à une course, en valide avant le 15 novembre la conformité aux exigences règlementaires, recommande tout ajustement au besoin, et soumet tout litige à deux membres du conseil d'administration du CQCG et à deux membres de l'ACCGQ, lesquels tranchent.

Si ces quatre membres ne peuvent convenir d'une décision majoritaire, le devis est alors accepté.

##### 6.1.3. Publication

Le devis est publié dès le 1er décembre, après avoir été approuvé par le Comité d'accréditation.

#### 6.2. Généralités

##### 6.2.1. Points de contrôle

L'endroit et les types de contrôle doivent être clairement identifiés.

##### 6.2.2. Parcours alternatif

Pour des raisons de sécurité, le Comité organisateur peut changer le parcours d'une course mais doit en informer les équipes au moins 30 minutes avant le départ. Un parcours alternatif fait normalement partie de la liste des addenda. En cas de situation imprévue, un autre parcours alternatif peut être approuvé ad hoc par le directeur de course et par le Comité d'accréditation.

##### 6.2.3. Remise des bourses de participation

Le comité organisateur détermine la distribution des bourses à décerner et des conditions rattachées.

##### 6.2.4. Addenda

Chaque organisation locale peut émettre une liste d'addenda particuliers à leur course, pour préciser ou ajouter aux présents règlements; il n'est pas possible de retrancher à moins de circonstances particulières de dernière minute, sous réserve d'acceptation par le Comité de sanction.

#### 6.3. Départ

##### 6.3.1. Description

Le départ de la course doit donner un avantage minimum des 2/3 d'une longueur de canot par position selon le classement.

##### 6.3.2. Borne

Chaque position sur la ligne de départ doit être marquée par une borne avec laquelle le barreur doit être en contact.

Dans la mesure du possible, la disposition des bornes doit favoriser les dépassements.

### **6.3.3. Ordre des départs des classes**

Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation de la course, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course.

## **6.4. Enregistrement**

### **6.4.1. Période d'enregistrement**

La période d'enregistrement prévue doit être d'au moins 4 minutes par équipe inscrite. Dans le cas où il y a qualifications et course, cette période peut être répartie sur les deux journées concernées par ces épreuves.

### **6.4.2. Périodes d'inspection**

Les périodes d'inspection prévues pour chaque classe doivent être d'au moins 4 minutes par équipe inscrite dans telle classe . Dans le cas où il y a qualifications et course, cette période peut être répartie sur les deux journées concernées par ces épreuves.

## SECTION COMMISSAIRE

### 7. APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES

#### 7.1. Contexte

Le Circuit Québécois de Canot à Glace (CQCG) ainsi que l'Association des Coureurs en Canot à Glace (ACCGQ) veulent assurer aux courses du Circuit une réputation de rigueur au niveau de la sécurité des équipages et de la fiabilité des résultats publiés, en vue de la considération du public et de la satisfaction des commanditaires.

#### 7.2. Nominations

Le Commissaire, son adjoint et le marqueur officiel sont nommés par le conseil d'administration du CQCG. Ils sont des officiers du CQCG et constituent l'équipe du Commissaire.

Les services de ces officiers sont retenus en retour d'un montant forfaitaire et d'un remboursement de dépenses.

#### 7.3. Responsabilité de chaque organisme local

Retenir un hébergement pour l'équipe du Commissaire, si celle-ci ne peut se rendre sur le site de la course et en revenir le jour même, en temps utile.

Au moins deux semaines avant la tenue de la course, donner l'assurance au Commissaire que l'organisation locale fournira deux bénévoles adultes pour appuyer le Commissaire dans ses fonctions et ce, au moins une heure avant le début de l'inscription ou de l'inspection, selon la première éventualité.

Au besoin, fournir trois chevalets pour recevoir les tableaux de classement (sauf la première course de la saison).

Fournir un lieu approprié pour la saisie informatique des temps chronos par le marqueur officiel.

#### 7.4. Mandat du Commissaire

Le mandat du Commissaire de la Coupe des Glaces est d'assurer, dans la mesure du possible, le respect du présent règlement par les organisations locales et par les équipes inscrites aux courses accréditées, de prévenir par sa vigilance les écarts au règlement, d'inciter par son action les équipes à appliquer les normes de sécurité prescrites, d'exercer certains contrôles de telle application et d'interdire de participation à une course toute équipe qu'il constate non conforme.

Il reçoit les protêts et avis d'infraction; il en assure le traitement adéquat; il applique les sanctions.

Il contrôle le travail du marqueur officiel.

Il tient à jour le classement de la Coupe des Glaces, pour chaque équipe inscrite.

#### 7.5. Tâche

##### 7.5.1. Avant le début de la saison

###### 7.5.1.1. Comité d'accréditation

Le Commissaire participe aux travaux du Comité d'accréditation dont il est membre.

###### 7.5.1.2. Matériels

S'assurer de la disponibilité des ressources requises : 2 balances robustes, chacune dans un sac étanche de plastique transparent; deux palettes pour recevoir les balances; un cahier de suivi des équipes; des formulaires d'inspection; trois tableaux de classement pour la Coupe des Glaces, logiciel de saisie des temps chronos et de production des résultats.

###### 7.5.1.3. Formulaire d'inspection

Obtenir le formulaire d'inspection pour les équipes inscrites.

###### 7.5.1.4. Tableaux du classement

Préparer les tableaux du classement en y inscrivant les noms des équipes.

## **7.5.2. Pendant la saison**

### **7.5.2.1. Formation**

Contrôler et faire le suivi des équipes nécessitant une formation

## **7.5.3. Avant le départ de chacune des courses**

### **7.5.3.1. Période d'enregistrement**

Vérifie que la période d'enregistrement prévue est d'au moins 4 minutes par équipe inscrite. Dans le cas où il y a qualifications et course, cette période peut être répartie sur les deux journées concernées par ces épreuves.

### **7.5.3.2. Pré-validation de l'adhésion à l'ACCGQ**

Vérifie qu'avant le jour de l'enregistrement, l'organisation locale a repéré les membres d'équipage dont elle ne peut confirmer l'adhésion à l'ACCGQ, à l'aide de la liste fournie par l'ACCGQ, telle que disponible via le Système de Gestion de la Coupe des Glaces, le mercredi matin précédent. Pour les cas non confirmés, confirme que l'organisation locale est en mesure d'effectuer les vérifications supplémentaires nécessaires à cet égard auprès du service du registraire de l'ACCGQ, représenté sur le lieu de l'enregistrement.

### **7.5.3.3. Alignements de départ**

Valide, avant même le début de l'inspection, la conformité des alignements de départ avec celui disponible sur le Système de Gestion de la Coupe des Glaces (SGCG). Si non conforme, rectifie d'autorité et sans appel tel alignement.

S'il s'avère par la suite qu'une équipe considère n'être pas placée à sa bonne position de départ ou dans la bonne classe, et qu'elle en fait part au plus tard à la réunion des capitaines, le Commissaire décide d'autorité et sans appel du nouvel alignement..

En aucun cas, le Commissaire ne peut approuver l'alignement d'une équipe dans une classe où elle n'est pas inscrite d'après la liste disponible sur le SGCG.

L'équipe qui participe à une course, dans une classe où elle n'est pas inscrite, est considérée absente au sens du règlement.

### **7.5.3.4. Réunion des capitaines**

Assister à la réunion des capitaines pour s'assurer de la conformité des directives avec le règlement et avec le devis approuvé par le Comité d'accréditation ou avec un trajet alternatif également approuvé par ledit Comité.

## **7.5.4. Avant le départ de la première course de la saison**

### **7.5.4.1. Contrôle des poids**

Peser chaque canot en regard de sa conformité à la limite de poids et en noter le poids au formulaire d'inspection.

## **7.5.5. Avant chaque course (sauf la première) :**

### **7.5.5.1. Tableaux du classement**

Inscrire sur les tableaux du classement, le classement à date.

Afficher les trois tableaux de classement.

### **7.5.5.2. Avant le départ de chaque course**

Peser tout nouveau canot, tout canot modifié et tout autre canot, à sa discrétion; généralement, un canot noté de poids égal ou supérieur de 10 lbs à la limite, ne sera pas pesé à nouveau.

Confirmer verbalement et visuellement, avec chaque équipe, sa conformité aux normes de sécurité, en regard des normes prescrites par le présent règlement; y noter cette conformité

En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, exclure telle équipe de la course.

## **7.5.6. Pendant chaque course**

### **7.5.6.1. Tirage au sort**

Tirer au sort le numéro d'une équipe de chaque classe qui sera inspectée dès son arrivée.

### **7.5.6.2. Avis d'infraction**

Recevoir les avis d'infraction des officiels, au plus tard dans les 15 minutes suivant la fin de course d'une classe.

### **7.5.6.3. Protêt**

Recevoir les protêts et en assurer le traitement.

### **7.5.6.4. Prononcé d'une disqualification**

Prononcer une disqualification, en conformité avec les articles 4.7.2 et suivants

## **7.5.7. Dès l'arrivée d'une course**

### **7.5.7.1. Trois premières positions**

Inspecter chacune des trois premières équipes de chaque classe (9 inspections); y noter le résultat de cette inspection.

### **7.5.7.2. Équipe désignée par le sort**

Inspecter l'autre équipe identifiée au sort dans chaque classe (3 inspections); y noter le résultat de cette inspection. Si une telle équipe est l'une des trois premières, ne pas refaire cette inspection ni lui en substituer une autre.

## **7.5.8. Après une course**

Après une course, le Commissaire valide et officialise les résultats produits le marqueur officiel, d'abord en provisoires puis en définitifs. Il vérifie la conformité de la publication des résultats, tant par l'organisation locale que par le CQCG.

### **7.5.9. À la fin de la saison :**

Déposer son rapport au conseil d'administration du CQCG.

## **7.6. Saisie et publication des résultats**

### **7.6.1. Saisie des résultats d'une course**

Le marqueur officiel assure la saisie des temps chronos de chaque course du circuit, tel que lui sont rapportés par les officiels de la course. Pour ce faire, il utilise le logiciel du CQCG disponible à cette fin.

### **7.6.2. Publication des résultats provisoires**

Dès que possible après la fin d'une course, le marqueur officiel remet au Commissaire, pour validation, les résultats provisoires de la course pour chacune des trois classes du Circuit, à savoir le rang et le temps officiel de chacune des équipes participantes ainsi que le classement cumulatif pour la Coupe des Glaces, de toutes les équipes.

Dès que validés, ces résultats seront publiés sur le champ par le Commissaire et diffusés aux médias par le CQCG.

### **7.6.3. Publication des résultats officiels**

Au plus tard 72 heures après la fin de la course, le Commissaire publie les résultats officiels de la course pour chacune des trois classes du Circuit.

## **7.7. Publication du classement**

Le responsable des communications du CQCG voit à recevoir le classement et les temps validés par le Commissaire, à les traiter aux fins d'établir le classement de la Coupe des Glaces et à en assurer la transmission aux médias.

7.8. Traitement d'une infraction (illustration)

**INFRACTION RAPPORTÉE PAR UN OFFICIEL**

| <b>Délai maximal</b>           | <b>Officiel</b>                                | <b>Commissaire</b>  | <b>Équipe</b>                                     | <b>Comité de sanction</b>                 |
|--------------------------------|--|---|---|---|
| 15 min. après fin des courses  | Rapporte infraction directement au Commissaire |   |   |   |
|                                |  | Juge si cause de disqualification   |   |   |
| 30 min. après fin des courses  |  | Si oui, affiche nom de l'équipe au tableau  |   |   |
| 60 min. après fin des courses  |  |   | Si appel possible, peut déposer protêt + dépôt \$ |   |
| Meilleurs délais               |  |   |   | Si protêt, entend équipe et témoins       |
| 60 min après fin de l'audition |  |   |   | Rend décision                             |
| Meilleurs délais               |  | Si sans appel ou pas de protêt ou décision défavorable : prononce la disqualification |   | Si décision favorable, remise du dépôt \$ |

7.9. Protêt d'une équipe contre une autre équipe (illustration)

**PROTÊT DÉPOSÉ PAR UNE ÉQUIPE À L'ENCONTRE D'UNE AUTRE ÉQUIPE**

| <b>Délai maximal</b>                     | <b>Équipe déposant le protêt</b>                    | <b>Commissaire</b>                                     | <b>Comité de sanction</b>                 |  |
|--|---|--|---|--|
| 30 min. après fin de course de sa classe | Dépose protêt + dépôt \$ directement au Commissaire |  |   |  |
| Immédiat                                 |   | Affiche nom des équipes au tableau                     |   |  |
| Meilleurs délais                         |   |  | Entend équipes et témoins                 |  |
| 60 min après fin de l'audition           |   |  | Rend décision                             |  |
| Meilleurs délais                         |   | Si décision défavorable : prononce la disqualification | Si décision favorable, remise du dépôt \$ |  |

7.10. Protêt relatif aux résultats officiels (illustration)

**PROTÊT RELATIF AUX RÉSULTATS OFFICIELS PUBLIÉS**

| <b>Délai maximal</b>                  | <b>Marqueur</b>                 | <b>Commissaire</b>                       | <b>Équipe</b>                             |  |
|---------------------------------------|---------------------------------|--|---|--|
| 30 min. après fin des courses         | Produit résultats préliminaires |  |   |  |
| Immédiat                              |                                 | Valide résultats préliminaires et publie |   |  |
| 72 heures après fin des courses       | Produit résultats officiels     |  |   |  |
| Immédiat                              |                                 | Valide résultats officiels et publie     |   |  |
| 24 heures après publication officiels |                                 |  | Dépose protêt + dépôt \$                  |  |
| Meilleurs délais                      |                                 | Révisé résultats et rend décision        | Si décision favorable, remise du dépôt \$ |  |

## **8. MISE EN VIGUEUR DE LA RÈGLEMENTATION**

### **8.1. Adoption**

Préalablement à sa mise en application, la présente réglementation doit être dûment adoptée par le conseil d'administration de l'ACCGQ et par celui du CQCG.

### **8.2. Publication**

Après son adoption mais préalablement à sa mise en application, la présente réglementation doit être publiée au plus tard le 30 juin précédent la saison à venir.

### **8.3. Mise en application :**

La présente réglementation est mise en application pour la saison qui suit sa publication.